Forfait hospitalier journalier

Par PF84

Bonjour à tous,

J'ai été admis aux urgences d'un centre hospitalier général moins de 24h (de 15h, au lendemain matin 10h). Est-ce normal, que l'établissement me facture 2 jours de forfait, soit 40 ? ?

Sur certains sites, il est noté que les hospitalisations de moins de 24h ne sont pas facturées, mais je n'arrive pas à trouver le texte de loi référent.

De plus, je suis rentré aux urgences pour un problème psy, j'ai été vu par un médecin psychiatre. Donc, est-ce que la facturation ne serait pas de 15 ? par journée ?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Par kang74

Bonjour

Dans ce qu'il faut retenir c'est que ce n'est pas durée qui fait qu'il n'est pas facturé c'est surtout le fait de ne pas passer la nuit la bas (exemple de hospitalisation en ambulatoire, vous rentrez le matin pour sortir juste après l'intervention)
Le jour d'entrée et le jour de sortie sont toujours comptés quelque soit les heures d'arrivée et de sortie .

Enfin, sauf erreur de ma part, vous n'avez pas été hospitalisé dans un service psychiatrique mais aux urgences .

Par PF84

Tout d'abord merci de votre réponse.

En ce qui concerne le séjour, en effet, je viens de voir qu'il ne faut pas y être à 0,00 h.
Chose scandaleuse, car lorsque je suis sorti à 10h, un autre patient a pris le même lit, donc il a été facturé deux fois, dans la même journée, l'hôpital a donc touché 40 ?, pour le même lit.

En ce qui concerne le montant du forfait, j'ai été vu par un médecin de l'unité d'admissions psychiatrique.
Donc, cet hôpital possède une unité de soins psychiatrique, bien que ce soit un C.H.G.
J'ai passé la nuit pour surveillance de soins psychiatrique.
Donc, le forfait qui doit s'appliquer est celui de 15 ?.

Cdlt.